

Direction régionale  
 de l'environnement,  
 de l'aménagement  
 et du logement

Pour forage de 10 à 50 m  
 en système "Fermé"

- zone ne présentant pas de risques identifiés
- zone qui nécessite l'avis d'un expert agréé
- zone où la réalisation d'ouvrages de géothermie ne peut pas bénéficier du régime de la minime importance et nécessite donc une autorisation au titre du code minier.
- Réseau hydrographique principal
- Limite de département
- Limite de région
- Limite de bassin hydrographique

0 25 50 km

Échelle numérique (A3) : 1:1100000

Sources : DREAL, BRGM  
 Fonds : ©IGNF-ADMIN-EXPRESS© 2021, BD CARTHAGE 2019, OpenStreetMap 2015  
 Conception : DREAL GRAND EST / SCDD/PSIG2D/UM - 28/05/2021  
 Géothermie SPRA cartes generales.qgs-EB

# Zonage réglementaire des risques associés à la géothermie de minime importance

Profondeur 10 à 50 m  
 Système "Fermé"

**Région Grand Est**  
**Bassins Rhin-Meuse, Seine-Normandie**  
**et Rhône Méditerranée Corse**

